



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

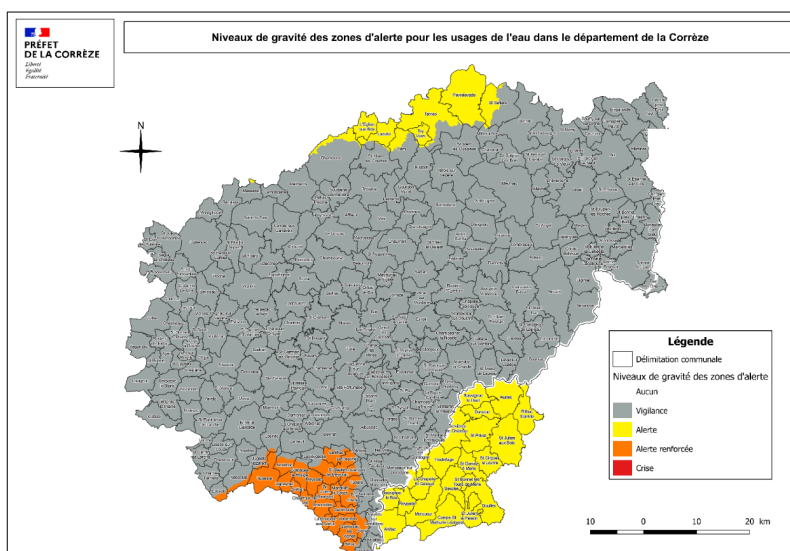
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 04/08/2023

SÉCHERESSE EN CORRÈZE : LES SECTEURS CONCERNÉS PAR DES LIMITATIONS DES USAGES DE L'EAU

Le comité ressource en eau départemental (CREd) de la Corrèze s'est réuni le 2 août 2023 afin de faire un point sur la situation actuelle et sur les prévisions quant à l'évolution de la ressource en eau.

Au vu de l'état des indicateurs de la ressource en eau et des prévisions météorologiques annoncées, les niveaux de gestion suivants sont décidés pour le département de la Corrèze : alerte renforcée pour la zone Dordogne Karstique ; alerte pour la zone Dordogne des grands barrages rive gauche ; alerte pour la zone Vienne amont ; aucun niveau de gestion pour la rivière Dordogne ; le reste du département demeure en vigilance.



Les communes concernées, parfois très partiellement, par les limitations des usages de l'eau sont listées en annexe. Les usagers peuvent localiser précisément les zones d'alerte sur le site national

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

<https://vigieau.gouv.fr/>, en renseignant l'adresse postale. Sur ce site, les particuliers peuvent également consulter les mesures de restriction en vigueur.

Cette décision n'a **aucune incidence pour les particuliers de la zone Dordogne Karstique qui utilisent l'eau du réseau d'alimentation en eau potable du syndicat Bellovic**. En effet, ce syndicat prélève dans la rivière Dordogne, qui n'est pas concernée par les restrictions.

Les indicateurs de l'état de la ressource en eau sont surveillés chaque semaine par le comité de suivi opérationnel de l'étiage.

Le préfet invite chaque consommateur à être très attentif à l'utilisation de la ressource en eau, tant prélevée directement dans le milieu naturel que dans le réseau d'eau potable.

	Dordogne des grands barrages aval rive gauche	Dordogne karstique	Vienne amont
	Alerte	alerte renforcée	Alerte
Arrosage des jardins potagers interdit	Entre 13 h et 20 h	Entre 8 h et 20 h	Entre 8 h et 20 h
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément interdit	Entre 8 h et 20 h	Interdit	Entre 8h et 20 h
Irrigation agricole devront être	Réduction de 30 % (en volume, horaire ou surface)	Réduction de 50 % (en volume, horaire ou surface)	Interdite entre 8h et 20h, sauf cas particuliers

Dans ces trois zones, le remplissage complet, la remise en eau, le renouvellement de l'eau des piscines privées, le nettoyage des terrasses et des façades et le lavage des véhicules au domicile ne sont pas autorisés.

Pour plus de précision ou les cas particuliers se référer à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral de limitation des usages de l'eau.

L'eau est une ressource rare et chacun d'entre nous peut adopter les bons réflexes pour l'économiser.

Retrouvez l'arrêté et toutes les informations utiles :

- sur le site de l'État en Corrèze:

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Police-de-l-eau/Ressource-en-eau>

- sur les sites nationaux :

<https://www.gouvernement.fr/les-priorites/agir-contre-la-secheresse> et <https://vigieau.gouv.fr/>.

Service référent :

DDT19 – Service environnement, police de l'eau et risques

Unité gestion de la ressource en eau

05 55 21 82 51

ddt-seper@correze.gouv.fr

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

Annexe :

Par zone d'alerte, liste des communes concernées pour au moins une partie de leur territoire : la localisation à l'adresse est accessible sur <https://vigieau.gouv.fr/>

Nom de la zone	Zone Dordogne des grands barrages aval rive gauche			
Niveau de gestion	Alerte			
Altillac	Argentat	Astaillac	Auriac	Bassignac-le-Bas
Bassignac-le-Haut	Beaulieu sur Dordogne	Camps-Saint Mathurin Léobazel	Darazac	Gouilles
Hautefage	La Chapelle-Saint-Géraud	Mercoeur	Monceaux sur Dordogne	Reygade
Rilhac Xaintrie	Saint-Bonnet Les Tours de Merles	Saint Cirgues la Loutre	Saint Geniez ô Merles	Saint Julien aux Bois
Saint Julien le Pèlerin	Saint Privat	Servières le Château	Sexcles	

Nom de la zone	Zone Dordogne Karstique			
Niveau de gestion	Alerte renforcée			
Beaulieu-sur-Dordogne	Beynat	Bilhac	Branceilles	Chauffour-sur-Vell
Collonges-la-Rouge	Cosnac	Curemonte	Estivals	Jugeals Nazareth
La Chapelle-aux-Saints	Lagleygeolle	Le Pescher	Ligneyrac	Lostanges
Marcillac-la-Croze	Meysac	Ménoire	Nespouls	Noailhac
Nonards	Puy-d'Arnac	Queyssac-les-Vignes	Saillac	Saint-Bazile-de-Meysac
Saint-Julien-Maumont	Sioniac	Sérilhac	Tudeils	Turenne
Végennes				

Nom de la zone	Zone Vienne Amont			
Niveau de gestion	Alerte			
Bugeat	Chamberet	L'Eglise-aux-Bois	Lacelle	Millevaches
Peyrelavade	Saint Hilaire les Courbes	Saint Setiers	Tarnac	Toy-Viam
Viam				

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex